

Arrêté portant alignement de voirie N ° 72-2025

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le 30/10/2025

ID : 007-210703013-20251030-072_2025-AR



Le maire de la commune de Saint-Victor ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111.1,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3,
Vu le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par M. Gilles MAISONNAS Géomètre-Expert au sein de la société DMN Géomètres-Experts à Tournon sur Rhône en date du 14 octobre 2025 annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'ordre des Géomètres-Experts.
Vu l'état de lieux et le plan de délimitation annexés au procès-verbal de délimitation.

ARRETE :

Article 1. Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété des bénéficiaires est défini par la ligne matérialisée par les points nommés A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K figurant sur le plan d'alignement établi par le cabinet DMN Géomètres-Experts. Ce plan a pour référence « Dossier n°25238 ». Il est daté du 14/10/2025 et est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 3 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Article 4 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au cabinet DMN Géomètres-Experts et aux propriétaires riverains concernés.

Article 7 : Délais, voies de recours et droits d'accès

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie.

Fait à Saint-Victor le 30 octobre 2025

Le Maire

Alain MESBAH-SAVEL



Annexe Plan de l'alignement